



VILLE DE SAINT-JÉRÔME  
SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
10, RUE SAINT-JOSEPH, BUREAU 102  
SAINT-JÉRÔME (QUÉBEC)  
J7Z 7G7 Téléphone: (450) 569-5000  
Télécopieur:

**Permis**

Demande débutée le: _____	Demande complétée le: _____	No demande: _____
Saisie par: _____		
Type de permis: <b>BRANCHEMENT PUBLIC/PRIVÉ</b>	No permis: <input type="text"/>	
Nature: _____		

**Identification**

<b>Propriétaire</b>	<b>Demandeur</b>

**Emplacement**

Matricule: _____	Code d'utilisation: _____	Frontage: _____	m
Adresse: _____		Profondeur: _____	m
Zones: _____		Superficie: _____	m <sup>2</sup>
Lot distinct: <input type="checkbox"/>	Code ancienne ville: _____	Nombre de logements: _____	
Code de zonage: _____		Année construction: _____	
Secteur d'inspection: _____		Nombre d'étages: _____	
District électoral: _____		Aire de plancher m <sup>2</sup> : _____	
Arrondissement: _____		Nombre d'unités touchées: _____	
Service: _____			
Cadastre: _____			

**Travaux**

<b>Exécutant des travaux</b>	<b>Responsable</b>
Tél: _____	Tél.: _____
No NEQ: _____	Date début des travaux: _____
	Date prévue fin des travaux: _____
	Date fin des travaux: _____

**Renseignements comptables**

Valeur des travaux: _____	No facture: _____
Montant du permis: _____	No reçu: _____
Montant du dépôt garantie: _____	

Initiales: \_\_\_\_\_ No demande: \_\_\_\_\_ No permis: \_\_\_\_\_ 1/4

Lorsque le branchement municipal est existant à la ligne de propriété, un logement supplémentaire peut être ajouté sans devoir reconstruire la partie municipale du branchement. La partie privée doit cependant être conforme au tableau ci-dessus selon le nombre de logements à construire, **le tout sous réserve de l'approbation de l'autorité compétente.**

**FRAIS DU PERMIS**

Le requérant a payé la somme de 100,00\$ pour l'obtention du permis.

**BRANCHEMENT PRIVÉ**

Le requérant a déposé la somme de 500,00\$. De cette somme, 200,00\$ sont conservés par la Ville pour couvrir les frais d'inspection et le solde sera remboursé au requérant si toutes les exigences du règlement sont observées. Toute demande d'inspection devra être formulée 48 heures avant l'inspection et uniquement par courriel à l'adresse suivante : [inspectionbranchement@vsj.ca](mailto:inspectionbranchement@vsj.ca)

**BRANCHEMENT PUBLIC ET TRAVAUX DANS L'EMPRISE MUNICIPALE**

Le requérant doit coordonner et réaliser l'ensemble des travaux à ses frais et selon les exigences du Service de l'ingénierie. Le requérant devra déposer à la Ville le montant de son contrat avec l'entrepreneur retenu pour les travaux ainsi que les frais du laboratoire mandaté par la Ville pour le contrôle qualitatif.

Le laboratoire est payé par la Ville à même le montant du dépôt. La remise du dépôt est faite sur acceptation des travaux par le Service de l'ingénierie.

Aucun travaux ne peut être réalisé avant l'émission du permis du Service de l'ingénierie.

L'ensemble des travaux entrepris doit être conforme à toute réglementation municipale, provinciale et fédérale applicable.

Les travaux autorisés doivent être commencés dans les trois mois suivant la date de délivrance du permis ou du certificat d'autorisation, à défaut, le permis sera considéré caduc.

**ENGAGEMENT DU DEMANDEUR**

Le requérant déclare que les renseignements inscrits à la demande de permis sont exacts et s'engage à respecter les exigences du Service des Travaux publics, du Service de l'ingénierie, les dispositions du règlement 145-2003 et du règlement 0904-000 de même que les devis techniques généraux de la Ville de Saint-Jérôme.

**IMPORTANT**

L'émission du présent permis ne dégage en rien le requérant de se conformer aux exigences d'autres lois et/ou règlements en vigueur ne relevant pas du Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jérôme.

Les commentaires d'analyse liés à la présente demande de permis s'appliquent à l'ensemble des ouvrages concernés, même s'ils ne sont indiqués qu'à un seul endroit aux documents, ou s'ils sont à titre indicatif seulement, et seront pris en considération lors de l'inspection. Ils sont limités aux informations présentées sur les documents déposés pour cette demande de permis.

**Signature du demandeur**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à VILLE DE SAINT-JÉRÔME ce \_\_\_\_\_

Signé par:

---

Initiales:

No demande:

No permis:

3/4

BRANCHEMENT			
<b>DIAMÈTRES PERMIS POUR LES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT</b>			
Type de bâtiment	Diamètre Aqueduc	Diamètre Égout sanitaire	Diamètre Égout pluvial
<input type="checkbox"/> 1 logement	20 mm (cuivre type K)	135 mm SDR 28	150 mm SDR 28
<input type="checkbox"/> 2 et 3 logements	25 mm (cuivre type K)	135 mm SDR 28	150 mm SDR 28
<input type="checkbox"/> 4 à 6 logements	37 mm (cuivre type K)	135 mm SDR 28	150 mm SDR 28
<input type="checkbox"/> 7 logements et plus - Diamètre déterminé par un ingénieur (Calculs à l'appuis)			

Demande(s) associée(s)				
No de demande	No de permis	Nom du demandeur	Adresse	Type
Permis généraux				

Documents requis	Requis	Reçu	Date réception
Plans d'ingénieurs civils	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**Description des travaux:**

Type de construction :  
 Nombre d'étages :  
 Usage projeté :

**IMPORTANT**  
 La demande d'inspection des travaux de branchement devra être formulée 48 heures avant l'inspection des Travaux publics et uniquement par courriel à l'adresse suivante: [inspectionbranchement@vsj.ca](mailto:inspectionbranchement@vsj.ca)

Ces interventions pourront être effectuées du lundi au jeudi de 8h00 à 15h00 et le vendredi entre 8h00 et 11h30. En dehors de ces périodes, des frais additionnels sont applicables en conformité au règlement 0794-000.

**Commentaires:**

**EXIGENCES DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

La pente des tuyaux d'égouts doit avoir un minimum de 2 %.

Aucun branchement ne peut être raccordé à un regard existant à moins que le présent règlement exige un regard au point de raccordement.

Aucun branchement ne peut être raccordé à un puisard de rue existant.

Tout branchement pluvial captant un puisard doit être d'un diamètre minimal de 200 mm.

Initiales: \_\_\_\_\_ No demande: \_\_\_\_\_ No permis: \_\_\_\_\_ 2/4

<b>Permis</b>	
Date émission:	En vigueur jusqu'au:
	No permis: <input type="text"/>

Responsable du dossier: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

---

Initiales:                      No demande:                      No permis:                      4/4